

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DES VOSGES

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande initiale présentée par le S.D.E.A. Alsace-Moselle sis Parc d'Activités des Nations 04 rue d'Espagne à 67230 BENFELD, relative à des travaux avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR entre l'intersection de la ruelle de la Pfloeck et l'intersection de la rue de l'Île,

VU la permission de voirie n° AV-2026-0624 du 12 mars 2026 délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les arrêtés municipaux n° 3546 du 19 mars 2026, n° 3619 du 09 juin 2026, n° 3624 du 17 juin 2026 et n° 3631 du 23 juin 2026,

CONSIDERANT que suite à un contrôle des services de la Collectivité européenne d'Alsace du plateau surélevé réalisé au droit de l'intersection de l'avenue des Vosges (R.D. 854) et de la rue Freiberg à BARR, l'ouvrage ne serait pas conforme aux prescriptions de la permission de voirie délivrée en raison d'une pente des rampants supérieure à 7 %,

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre la pente desdits rampants non conformes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1- Du mercredi 05 août 2026 à 05 h 00 au vendredi 07 août 2026 à 17 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR de part et d'autre du plateau surélevé implanté au droit de l'intersection de la rue Freiberg.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de chantier ni à ceux du gestionnaire de la voirie.

Article 2 - Du mercredi 05 août 2026 à 05 h 00 au vendredi 07 août 2026 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR au droit de l'intersection de la rue Freiberg se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie, par alternat réglé par de la signalisation temporaire BK15 et CK18.

La vitesse des véhicules au droit du chantier sera limitée à 30 km/h. Il sera en outre strictement interdit de procéder à tout dépassement aux abords de ce chantier.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise DENNI-LEGOLL chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le présent arrêté municipal prendra effet dès son affichage sur site et après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 6 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DENNI-LEGOLL, requérante.

Arrêté municipal n° 3671

BARR, le 04 août 2026




Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR